

AUXERRE

RENOUVELLEMENT CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ (MINEUR)

MAIRIE

accueil du public

@CCUEIL / COMMUNICATION

14 PLACE DE L'HÔTEL DE VILLE
03 86 72 43 00

OUVERTURE DU
LUNDI AU VENDREDI
DE 9H À 17H

AUXERRE, LA VILLE POUR TOUS

WWW.AUXERRE.FR



MAJ-17/06/2019

DE QUOI S'AGIT-IL ?

Titre d'identité sécurisé prouvant la nationalité française d'une durée de validité de 10 ans

OÙ FAIRE LA DEMANDE ?

Il convient de s'adresser à la mairie équipée de station biométrique

QUI DOIT FAIRE LA DEMANDE ?

Les personnes exerçant l'autorité parentale (*père, mère, tuteur*), ou son représentant légal accompagné par le mineur

SITUATION

MINEUR DE MOINS DE 12 ANS

MINEUR DE PLUS DE 12 ANS

DÉPÔT DE LA DEMANDE

PRÉSENCE DU MINEUR EXIGÉE

RETRAIT

PRÉSENCE DU MINEUR NON EXIGÉE

QUELLES SONT LES PIÈCES À FOURNIR ?

- Carte Nationale d'Identité (original + photocopie)

La Carte Nationale d'Identité du demandeur est valide ou périmée depuis moins de 5 ans

- 1 photo d'identité conforme aux normes exigées
- Justificatif de domicile (original + photocopie)

La Carte Nationale d'Identité du demandeur est périmée depuis plus de 5 ans mais le demandeur a un passeport valide

- passeport : original + photocopie
- 1 photo d'identité conforme aux normes exigées
- Justificatif de domicile : original + photocopie

La Carte Nationale d'Identité du demandeur est périmée depuis plus de 5 ans et le demandeur n'a pas de passeport

- Acte de naissance de moins de 3 mois (*copie intégrale ou extrait avec filiation*) : original
- 1 photo d'identité conforme aux normes exigées
- Justificatif de domicile : original + photocopie
- + **pièce d'identité du parent qui dépose et autorise la demande : original + photocopie**

DÉLAI ?

2 à 5 semaines

COÛT ?

Gratuit si l'ancienne Carte Nationale d'Identité est restituée
25 € en timbres fiscaux en cas de perte ou de vol

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES :

Les justificatifs de domicile acceptés (original + photocopie) :
le justificatif doit être récent (moins d'un an), même reçu par internet

- justificatifs sécurisés et équipés d'un code barre 2D-DOC fournis par EDF et Bouygues-Télécom (factures électroniques pouvant être télé-chargées par vos soins sur votre compte client)
- facture d'eau, d'électricité, de gaz ou de téléphone (*fixe, mobile*).
Avis d'imposition ou de non imposition
- quittance d'assurance pour le logement. Quittance de loyer non manuscrite.
Titre de propriété.

Si les parents sont divorcés ou séparés :

Résidence de l'enfant chez l'un des parents ou résidence alternée.

- jugement précisant l'exercice de l'autorité parentale et la résidence de l'enfant :
original + photocopie
- convention conclue par les parents (si aucun jugement) : original
- justificatif de domicile du parent chez qui l'enfant réside habituellement :
original + photocopie
- justificatifs de domicile de chaque parent + pièces d'identité de chacun
des parents : original + photocopie

Si vous souhaitez que votre enfant porte un nom d'usage :

- une autorisation écrite et la pièce d'identité des deux parents

En cas de perte ou de vol :

Une déclaration de perte sera faite au moment de l'enregistrement du dossier en mairie. En revanche, en cas de vol, il convient de fournir la déclaration de vol (original + photocopie) enregistrée au commissariat de Police ou à la Gendarmerie.

Justificatif de nationalité française :

Si votre nationalité française ne ressort ni votre titre d'identité, ni de votre acte d'état civil, vous pouvez fournir l'un des documents suivants :

- déclaration d'acquisition de la nationalité française à votre nom et enregistrée :
original + photocopie
- décret de naturalisation ou de réintégration dans la nationalité française :
original + photocopie
- certificat de nationalité française : original + photocopie

Faire ses démarches en ligne sur : www.service-public.fr

- effectuer une pré-demande de passeport en ligne et obtenir un numéro nécessaire lors de l'enregistrement de la demande à la mairie
- remplir le formulaire Cerfa n°12100*02 en ligne, l'imprimer et l'apporter à la mairie lors de l'enregistrement
- demander votre acte de naissance si votre ville de naissance n'est pas adhérente au dispositif COMEDEC.